

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 15 novembre 2024**

---

	<b>Date de la convocation :</b> 07 novembre 2024
<b>Membres en exercice :</b> 11	L'an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
<b>Présents :</b> 9	<b>Présents :</b> Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Frédéric BEAUCLAIR, Xavier BLANDIN, Hélène DEFAUT, Henriette MOREAU, Julien SIMONET
<b>Votants :</b> 11	
<b>Secrétaire de séance :</b> Alain GARNIER	<b>Représentés :</b> Christophe ISAAC par Gilbert GAUCHÉ, Corinne GABELLA par Henriette MOREAU, Xavier BLANDIN par Alain GARNIER de 19h30 à 20h20
	<b>Excusée :</b> Hélène DEFAUT de 20h45 jusqu'à la fin de séance
	<b>Absents :</b>

---

**Ajout à l'ordre du jour:**

- Décision modificative n°001 BP Commune
- Recensement de la population janvier 2025: nomination d'agent recenseur et coordonnateur

**Ordre du jour:**

- Acquisition parcelles AB 682 et 684 (dossier Meneau), AB 634 et AB888 (dossier Mauro/Monjarde)
- Réfection de la traversée de Nanchèvres, délibération sur le devis de travaux
- Règlement de la prestation du service d'expertise comptable du CDG89 dans le dossier Carquin
- Motion relative à la situation financière du département et des collectivités de l'Yonne
- Thèmes du personnel communal
- Subvention au CCAS
- Impayés à passer en non valeur
- Contribution communale obligatoire à la mutuelle des agents

**Affaires diverses/Informations:**

- Aléas climatiques 2024
- Vente de l'immeuble de l'Espérance
- Installation de la fibre optique
- Dossier boulangerie
- Aménités rurales
- Courriers des administrés

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2024\_031**  
**Objet : DM 003 BP COMMUNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	14454.00	
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résult		14454.00
<b>TOTAL :</b>		<b>14454.00</b>	<b>14454.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
139361 (040)	Dotation équip.territoires ruraux transf	14454.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		14454.00
<b>TOTAL :</b>		<b>14454.00</b>	<b>14454.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>28908.00</b>	<b>28908.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2024\_032**

**Objet : ACQUISITION PARCELLES SECTION AB N° 682 ET 684**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Collectivité envisage de créer une communication entre le quartier historique de Saint-Père et la rue commerçante. A cette fin il est indispensable de maîtriser le foncier et notamment deux parcelles cadastrées section AB n°682 d'une superficie de 116m<sup>2</sup> et section AB n°684 d'une superficie de 896m<sup>2</sup>.

Le Maire fait état de la proposition de Mme Meneau de céder ses deux parcelles pour un montant de 7 500€.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**CONFIRME son souhait d'acquérir les parcelles section AB n°682 et 684**

**ACCEPTE le prix de retrait demandé par la propriétaire Mme Meneau Françoise soit 7 500€**

**CHARGE le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du notaire. En l'absence du Maire un des adjoints sera chargé de la signature de l'acte.**

**PREVOIR la dépense au budget primitif de la Commune 2024 au compte d'investissement 2111**

**Délibération n° : DE\_2024\_033**  
**Objet : ACQUISITION DES PARCELLES AB 634 et AB 888**

Le Maire propose l'acquisition des parcelles section AB 634 (142 m<sup>2</sup>) et AB 888 (148m<sup>2</sup>) propriétés de Mme Mauro, fille Monjarde, proposées à la vente pour les montants respectifs de 1 500€ et 5 000€, hors frais notariaux.

Monsieur le Maire explique l'intérêt de ces deux parcelles réside dans le fait qu'elles sont contigues à la propriété communale.

Le Maire fait état de la proposition de Madame Mauro de céder ses deux parcelles pour un montant total de 6 500€ pour une superficie de 290m<sup>2</sup>.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**CONFIRME son souhait d'acquérir les parcelles section AB n°634 et n°888**

**ACCEPTE le prix de retrait demandé par la propriétaire Mme Mauro soit 1 500€ pour la parcelle cadastrée AB 634 et 5 000€ pour la parcelle cadastrée AB 888, soit un montant total hors frais notariaux de 6 500€**

**CHARGE le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du notaire. En l'absence du Maire un des adjoints sera chargé de la signature de l'acte.**

**PREVOIR la dépense au budget primitif de la Commune 2025 au compte d'investissement 2111**

**Délibération n° : DE\_2024\_034**  
**Objet : ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CDG89**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-23 à L332-26, L332-28 et L332-13,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant),

**Monsieur le Maire** fait part de l'existence au **Centre de Gestion** du Service Intérim, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de Gestion peut en outre mettre à disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée.

Le Conseil Municipal

**DÉCIDE** l'adhésion à compter du 14 novembre 2024 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, avec les modalités de tarification en vigueur.

**APPROUVE** les termes de la convention cadre de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante dès que nécessaire,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.

Est annexé à la présente délibération les modalités de tarification.

## Modalités de tarification

La collectivité s'engage à :

- Rembourser intégralement au Centre de Gestion de l'Yonne la rémunération des agents contractuels (traitement de base, supplément familial de traitement, heures supplémentaires, heures complémentaires, etc...) et éventuellement les indemnités accessoires (frais de déplacement\*, tickets-restaurant qui compensent les frais de repas si les horaires permettent l'ouverture des droits, quote-part des congés annuels, prime de précarité etc..) augmentées des charges patronales. Le complément de l'indemnité journalière de maladie restera à la charge de la Collectivité d'accueil.

La rémunération est fixée sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale correspondant à la grille de rémunération dans les cadres d'emplois :

- des adjoints techniques, des techniciens pour la filière technique,
- des adjoints d'animation pour la filière animation,
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, auxiliaire de puériculture pour la filière médico- sociale,
- des opérateurs des activités physiques et sportives pour la filière sportive,
- des adjoints administratifs, des rédacteurs ou des attachés pour la filière administrative
- des adjoints du patrimoine pour la filière patrimoine,

et ce sur proposition de l'Autorité Territoriale ayant recours au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, avec éventuelle application de tout ou partie des avantages localement mis en place et relatifs aux autorisation d'absence, aux congés de formation, au régime indemnitaire.

\* Les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel seront remboursés à partir du 18ème kilomètre aller,

Sur ce remboursement seront calculés des frais de gestion à hauteur de :

- **6 %** du montant total susmentionné pour les Collectivités affiliées
- **7%** du montant total susmentionné pour les Collectivités non affiliées.

Par dérogation aux modalités prévues ci-dessus des fonctionnaires du Centre de Gestion pourront être mis à disposition pour des missions d'expertise appuyée (finances par exemple) au tarif de 35€ de l'heure.

**Délibération n° : DE\_2024\_035**

**Objet : MOTION RELATIVE A LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT ET  
DES COLLECTIVITES DE L'YONNE**

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Département de l'Yonne au sujet d'une motion relative à la situation financière précaire du département et des collectivités de l'Yonne présentée devant l'assemblée départementale de l'Yonne en date du 18 octobre. Le Maire donne lecture de la motion que le Président du Département propose de soumettre au Premier Ministre afin d'appeler l'attention du nouveau Gouvernement sur la réalité de la situation financière et les attentes des collectivités, notamment une meilleure visibilité et une plus grande concertation auprès de l'Etat. Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette motion.

**Après délibération, et avec 10 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal**

**APPROUVE la motion**

**CHARGE le Maire de transmettre la délibération aux services du Département de l'Yonne.**

**Délibération n° : DE\_2024\_036**  
**Objet : SUBVENTION AU CCAS DE SAINT-PERE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aucune subvention n'a été versée au Centre Communal d'Action Social de Saint-Père depuis un certain nombre d'années. Dans le cadre de l'organisation du repas de fin d'année des anciens le Maire propose au Conseil Municipal de faire un don au CCAS à hauteur de 4 000€.

**Après délibération le Conseil Municipal**

**APPROUVE la proposition du Maire quant au versement d'une subvention de 4 000€ au CCAS de St Père**

**CHARGE le Maire de faire le nécessaire et**

**D'INSCRIRE la dépense au compte de fonctionnement n° 657363 du BP Commune 2024**

Délibération n° : DE\_2024\_037

Objet : ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE  
**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du « risque Prévoyance des agents**

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans un souci d'assurer une couverture de prévoyances de qualité aux agents, le Centre de Gestion de l'Yonne, autorité en matière de ressources humaines au service des collectivités territoriales, a sélectionné, après une mise en concurrence, un organisme d'assurance avec lequel passer une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.

- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires, la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à**

- o Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

**Vu** l'avis du CST du 13/06/2024

Vu la délibération de [compléter : l'assemblée/le conseil municipal/le conseil d'administration] en date de [compléter : date] donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Après discussion, l'assemblée :

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Père à la date du 01/01/2025 [**

**Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

<input type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : [compléter] par agent <i>minimum de 7€ à partir du 01/01/2025</i>  Modulation : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus  Précisions : [compléter]	A compter du : [compléter]  Pour 6 ans
-------------------------------------	--	--

- **S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :**

<b>Collectivités de moins 50 agents</b>
---

<b>25€ / convention de participation</b>
--

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d'adhésion.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et actes en résultant.**

**Délibération n° : DE\_2024\_038**  
**Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025:**  
**NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR ET INDEMNITE**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** que la commune est inscrite pour effectuer le recensement de la population

**Considérant** la nécessité de désigner un agent recenseur et un agent coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement prévu entre le 16 janvier et 25 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité de la nomination de Monsieur Béralde ASENSIO en tant que agent recenseur et Madame Néoma BAKUNGA en tant qu'agent coordonnateur d'enquête pour le recensement de la population 2025.

L'indemnité brut de l'agent recenseur/coordonnateur sera égale à la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée par l'Etat à la collectivité, ce montant est encore à définir par les services de l'Etat.

## **Affaires diverses/Informations :**

### **1/ Thèmes du personnel communal**

Le Maire présente au Conseil Municipal la situation du personnel communal

- Le personnel recruté pour assurer la gestion du SIAEP en avril a cessé ses fonctions au 1er novembre. Un nouveau recrutement est en cours.
- Un agent technique connaît des difficultés de santé. Il fait l'objet d'expertises médicales.
- Le contrat d'un agent saisonnier sera renouvelé pour 6 mois à partir du 1er décembre 2024
- Le contrat aidé d'un agent administratif est renouvelé pour 6 mois à partir du 1er décembre 2024

### **2/ Aléas climatiques**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux aléas climatiques de juin dernier l'état de catastrophe naturelle a été prononcé par arrêté ministériel en date du 14 octobre 2024.

### **3/ Etablissement de l'Espérance**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les biens de l'Espérance sont vendus au profit des gestionnaires de Guédelon pour réaliser un projet d'accueil et de restauration.

### **4/ Boulangerie de Saint-Père**

Le Maire fait le point sur le dossier de la boulangerie. Un artisan intervient semaine 47 pour la réfection du plafond du fournil.

### **5/ Courrier adressé au Maire et à son Conseil**

Le Maire informe le Conseil qu'une association des habitants de Nanchèvres a été créée. Une lettre émanant de sa présidente est distribuée à chacun.

### **6/ Traversée de Nanchèvres**

Le Maire rappelle que suite aux aléas climatiques de juin dernier, il est nécessaire de refaire la voirie de la rue principale de Nanchèvres dite la rue du Lavoir. Des devis ont été demandés et soumis à discussion. Le Conseil souhaite obtenir des précisions complémentaires. Le Maire sollicitera à nouveau les entreprises concernées et il prévoit une réunion de la commission travaux pour prendre une décision quant à l'entreprise qui sera retenue pour ces travaux. Le fonds de concours concernant la voirie sera sollicité auprès de l'intercommunalité.

Fin de la séance à 21h45

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**

après dépôt en Sous-préfecture le

et publication ou notification le